

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. CLAUSES GÉNÉRALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, et tarifs n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications, dont entres autres des changements de forme, de dimension ou de matière à ses produits. Le vendeur n'est pas lié par les engagements qui pourraient être pris par ses agents, distributeurs, représentants ou employés, sauf confirmation écrite de sa part. Les présentes conditions ne peuvent être modifiées par des dispositions contraires pouvant figurer sur le bon de commande de l'acheteur, dans des conditions générales ou d'une façon générale, sur ses documents commerciaux, sauf accords express de notre part stipulé par écrit.

### 2. COMMANDES

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions. **Diamond And Tungsten Carbide Europe** (ci-après désigné DATC) n'est lié par une commande qu'après acceptation expresse de celle-ci, qui peut prendre la forme d'un accusé de réception ou, l'établissement direct d'une facture. Toute modification ou résolution demandée par l'acheteur n'est acceptée qu'après confirmation écrite de la part de DATC.

### 3. PRIX

Les prix s'entendent nets hors taxes, départ usine. Tous frais d'emballage, manutention, assurance sont facturés en sus. Pour toute commande, le transport restera à la charge du client et sera soumis à la facturation d'un forfait administratif.

### 4. RÉVISION DE PRIX

Les prix sont donnés sous réserve de modifications possibles et notamment, dans le cas de matériel importé, par suite de variation du taux de change, des droits de douane, des taxes, etc. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur à la livraison. En conséquence l'acheteur bénéficie de toute diminution et supporte toute hausse de tarif survenue depuis l'enregistrement de sa commande. Les modifications du prix indiqué à la commande ont lieu de plein droit et sans besoin de notification à l'acheteur avant la livraison.

### 5. LIVRAISON

Les marchandises sont toujours livrées départ usine et voyagent aux frais, risques et périls du destinataire, même pour une expédition franco ou contre remboursement. DATC décline toute responsabilité pour les retards, avaries ou manquants, pouvant être constatés à l'arrivée. Le destinataire doit procéder à la reconnaissance exacte des marchandises à l'arrivée et, en cas d'avaries ou de manquants, il devra indiquer sur la lettre de voiture les avaries constatées ou pièces manquantes et il devra adresser une lettre de réclamation par acte d'huissier ou une lettre recommandée au transporteur, même si les fournitures sont expédiées franco et ce, dans les trois jours (Article L133-3 du Code du Commerce<sup>1</sup>). Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans aucun engagement. Aucun retard ne peut donner lieu à ouverture contre DATC d'une demande quelconque de dommages et intérêts. Le terme " livraison " s'applique toujours à la date de mise à disposition dans nos usines ou éventuellement à la date d'expédition, si l'ordre d'expédier a été donné. Dans le cas où l'acheteur ne prendrait pas livraison dans la huitaine de l'avis (par lettre, facture, etc.) l'informant que le matériel commandé est à sa disposition, DATC se réserve le droit de disposer du matériel et reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande laissée en souffrance par le client, sans préjudice des conséquences de modifications survenues entre-temps au contingentement. Dans le cas, dont elle reste seule juge, où DATC accepterait une demande de résiliation de commande, DATC a le droit à une indemnité de résiliation d'au moins 15%

pouvant être compensée, le cas échéant, par les acomptes reçus. En aucun cas, il ne pourra être tenu compte d'une telle demande quand les marchandises auront été expédiées de quelque manière que ce soit. Toute réclamation à l'encontre de DATC, quelle qu'elle soit, doit être formulée dans les huit jours de la réception des marchandises par lettre recommandée. Aucune fourniture ne peut être reprise ou échangée sans notre accord écrit. La réception de marchandise retournée ne peut être considérée comme traduisant cet accord.

Tout retour de matériel à la suite d'erreur incombant au client devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction, et sera crédité avec une décote de 15% sur sa valeur pour les frais financiers et de restockage, si l'état du matériel permet la reprise. Les frais de transport sur la livraison et le retour du matériel resteront à la charge totale du client.

## **6. GARANTIE**

Le matériel vendu neuf est garanti contre tout vice de conception, de matière et de fabrication pendant 6 mois à compter de la mise à disposition dans nos usines, sous réserve d'avoir été employé de façon normale et entretenu conformément aux instructions du constructeur ou aux pratiques du métier. L'usure est exclue de la garantie. Les pièces et accessoires non fabriqués par DATC bénéficient de la garantie de leur constructeur. Dans tous les cas, la garantie est limitée au remplacement pur et simple de pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion des frais de mains d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, et ne s'étend ni aux dommages résultants directement ou indirectement des causes ci-dessus indiquées, ni aux réparations et remplacements effectués sans notre autorisation. Les pièces présumées défectueuses seront conservées à la disposition de DATC. En cas de demande, elles seront renvoyées à l'adresse indiquée par DATC. Toute pièce reconnue défectueuse est remplacée gratuitement ou réparée. D'une manière générale, l'immobilisation de matériel ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

## **7. FACTURATION**

Les prix facturés seront d'office majorés de la TVA en vigueur. L'exonération de TVA ne peut être obtenue que contre fourniture préalable d'un justificatif d'exonération pour les marchés destinés à l'exportation ou de la communication d'un numéro d'identification fiscale de l'acquéreur, ou de son représentant fiscal pour les échanges intracommunautaires.

## **8. PAIEMENT**

Les paiements doivent être effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours date de facture, net par chèque, virement ou traite, sauf conditions particulières (article L441-10 du Code de commerce). Aucun escompte n'est accordé pour un paiement anticipé, sauf conditions particulières.

## **9. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT**

En cas de RETARD de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toutes les sommes non payées à leur échéance rendent exigibles, en vertu des dispositions de la loi du 15 mai 2001, modifiée par la loi du 4 août 2008, de plein droit et sans mise en demeure, une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (C. Com. Art. L. 441-10)<sup>2</sup>. En cas de DÉFAUT de paiement, et 48 heures après la mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit. Le vendeur pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Si le recouvrement de la créance entraîne l'intervention de notre service contentieux, ou de tout autre agent de recouvrement, commissaire de justice ou avocat, ou officier ministériel, cette créance se trouve majorée forfaitairement de 15% à titre de clause pénale.

+voir si on rajoute «Tout retard entraîne également une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement (article **D. 441-5 du Code de commerce**), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais réels sont supérieurs ». <sup>3</sup>

## **10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

DATC se réserve, en application de la loi du 12 mars 1993, la propriété des marchandises livrée par lui jusqu'au paiement intégral du prix et des intérêts de retard le cas échéant. En cas de saisie opérée par des tiers ainsi qu'en cas de dépôt de bilan, l'acheteur est tenu d'aviser sans délai le vendeur, de façon à ce que celui-ci puisse exercer son droit à revendication. En cas de non-paiement d'une seule échéance, la restitution des marchandises pourra être réclamée par DATC par tous moyens, et notamment par lettre recommandée avec AR.

Seul le paiement intégral du prix et des intérêts de retard le cas échéant, opère le transfert de propriété ; la simple remise d'effets de commerce ou d'autres titres créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. L'acheteur a la garde et la responsabilité du matériel dès sa délivrance et devra en conséquence se faire assurer contre pertes et dégâts et procéder en cas de destruction partielle ou totale à sa remise en état ou à son remplacement. L'acheteur s'interdit avant complet paiement dans les conditions fixées ci-dessus de revendre le matériel ou de conférer à qui que ce soit, ainsi que d'opérer à une quelconque transformation sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

## **11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Le contrat est soumis au Droit Français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera porté devant le Tribunal de Commerce de Besançon, qui est seul compétent.

## **12. CLAUSE " FORCE MAJEURE "**

La clause "force majeure" a pour effet de suspendre nos obligations contractuelles. On peut notamment citer : les grèves totales ou partielles, les épidémies touchant plus de 20% des effectifs entravant la bonne marche de DATC ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

## **13. PROTECTION DES DONNEES ET INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE**

Toutes les informations, documents, méthodologies, tarifs et données communiqués par DATC au Client sont strictement confidentiels et restent sa propriété exclusive.

Le Client s'engage à ne pas divulguer, reproduire, exploiter ou transmettre à des tiers, directement ou indirectement, toute information confidentielle sans l'autorisation écrite de DATC.

En cas de non-respect de cette obligation, DATC pourra exiger la restitution immédiate des documents et engager toute action nécessaire, y compris judiciaire, pour préserver ses droits et obtenir réparation du préjudice subi.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et **cinq années** après son expiration.

## **14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

DATC collecte et traite les données personnelles du Client dans le cadre de l'exécution de ses prestations, de la gestion commerciale et de la facturation.

Elle met en œuvre des mesures de sécurité appropriées mais ne saurait être tenue responsable des accès frauduleux, des attaques informatiques ou des erreurs commises par des tiers, sauf faute prouvée de sa part.

Le Client garantit l'exactitude des données fournies et s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à leur transmission. DATC décline toute responsabilité en cas d'erreur ou de non-conformité des données transmises.

Les données sont conservées pendant **cinq années** après la fin de la relation contractuelle, puis supprimées ou archivées selon les obligations légales.

Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en adressant une demande. DATC se réserve le droit de refuser toute demande abusive et de conserver certaines données pour des raisons légales.

## **15. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les différents éléments du site : marque, contenus, illustrations, images ... sont protégés au titre du droit d'auteur, droit des marques, droit des brevets et droit à l'image.

Tout détérioration, ainsi que, en l'absence d'autorisation, toute reproduction, téléchargement, copie, modification, utilisation commerciale, totale ou partielle, desdits éléments sont interdits et exposent son ou ses auteurs à des poursuites. +

## **16. SERVICE CLIENT**

Pour toute question ou information, le Client pourra contacter le service Clients du Vendeur.

**Siège social :** 6 Rue Isaac Newton, 25000 Besançon SAS au capital de 900 000 € -  
RCS : Besançon B 392 594 701 - N° Siret : 39259470100014 - APE : 2892Z –  
TVA Intracom. : FR27392594701 - Eori : FR39259470100014

Par téléphone : +33(0)3 81 41 06 06

Par courriel : [datc@datc-group.com](mailto:datc@datc-group.com)